

Annexe

**Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité
programmée conformément**

aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47,

le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ; - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires. Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824	N° de l'Ad'ap : _____ Date de réception en préfecture : _____

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL

N° SIRET 2 1 8 4 0 1 0 7 3 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom BONNEFOY Henri

Date de naissance à défaut de N° SIRET

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro

Voie Place de la Mairie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal 84390

Localité SAINT-CHRISTOL

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

0 4 9 0 7 5 0 1 0 5

Portable _____

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

mairie-saintchristol @ wanadoo.fr

3. Votre dossier concerne

Veuillez vous
reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

☐

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)¹

☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)¹

☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable²

☐

• Autre :

☐

à préciser :

Cadre 4

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

☒

une période soit 3 ans maximum

☐

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)¹

☒

Nombre d'années demandées : 6 ans

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)¹

☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable²

☐

• Autre :

☐

à préciser :

Cadre 5

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe¹ :

Nombre de communes d'implantation : 1

Nombre de bâtiments concernés : 11

Une seule IOP et votre demande concerne

☐

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne

☐

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1) ☐

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2) ☐

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2) ☐

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3) ☐

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Période 2 (années 4, 5 et 6)
Total

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Période 2
Période 3
Total

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
Année 2
Année 3
Total

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non ☐

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Voir Annexe 5.1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	Voir Annexe 5.1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	Voir Annexe 5.1		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Voir Annexe 5.2

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

- Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1) ☒
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☐
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☐
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) ☐
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3) ☐

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
---------------	----------------------------	---	--

ERP 1 Voir Annexe 5.3

ERP 2 Voir Annexe 5.3

ERP 3 Voir Annexe 5.3

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
--	---

Année 1 Voir Annexe 5.3.1

Année 2 Voir Annexe 5.3.1

Année 3 Voir Annexe 5.3.1

Année 4 Voir Annexe 5.3.1

Année 5 Voir Annexe 5.3.1

Année 6 Voir Annexe 5.3.1

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	15 000,00 €
Année 2	19 100,00 €
Année 3	13 900,00 €
Période 2 (année 4, 5 et 6)	94 500,00 €
Total	142 500,00 €

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
---------------	----------------------------	---	--

ERP 1

ERP 2

ERP 3

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Période 3 (années 7, 8 et 9)	

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					IOP
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	
Période 1	Année 1						
	Année 2						
	Année 3						
Période 2					1	9	1
Période 3							
TOTAL :					1	9	1

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☒ dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non ☐

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.



Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A St. Christol

Le 15 mars 2016

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande



Liste des établissements ou des installations

Rattachement au paragraphe > 5.1 – Liste des établissements ou des installations

ERP	Nom de l'établissement ou de l'installation	Département d'implantation	Commune d'implantation	Adresse de l'ERP/IOP	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)
ERP 1	Accueil Spéléologique	84	Saint Christol D'Albion	Rue de l'Eglise	5è catégorie
ERP 2	Base de Loisirs	84	Saint Christol D'Albion	Grange Neuve	IOP
ERP 3	Bibliothèque - Musée	84	Saint Christol D'Albion	Le Cours	5è catégorie
ERP 4	Cabinet Médical	84	Saint Christol D'Albion	Le Cours	5è catégorie
ERP 5	Centre Aéré	84	Saint Christol D'Albion	Place de l'Eglise	5è catégorie
ERP 6	Ecole Lou Fournigule	84	Saint Christol D'Albion	Chemin de Ronde	5è catégorie
ERP 7	Local Ancienne Poste	84	Saint Christol D'Albion	Route de Sault	5è catégorie
ERP 8	Mairie	84	Saint Christol D'Albion	Place de la Mairie	5è catégorie
ERP 9	Poste	84	Saint Christol D'Albion	Place de la Poste	5è catégorie
ERP 10	Restaurant Scolaire	84	Saint Christol D'Albion	Chemin de Ronde	5è catégorie
ERP 11	Salle Polyvalente	84	Saint Christol D'Albion	Grange Neuve	4è catégorie

Situation des établissements à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité

Rattachement au paragraphe > 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Les 11 établissements qui constituent la commune de Saint Christol d'Albion, sont partiellement accessibles. Des dérogations sont établies pour le cabinet médical et pour la poste, pour l'accès en continuité avec le chemin accessible. Les dispositions structurelles et d'aménagement de l'entrée, ne permettent pas la création d'une rampe ou l'installation d'un EPMP.

Nombre d'établissements 11

Nombre de communes 1

Agenda d'accessibilité programmée des ERP listés ci-avant : Dates

Rattachement au paragraphe > 5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH)

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	84	01/02/2016	01/02/2019
ERP 2	84	01/02/2016	07/02/2020
ERP 3	84	06/02/2017	05/02/2021
ERP 4	84	08/02/2021	31/12/2021
ERP 5	84	01/02/2016	05/02/2021
ERP 6	84	08/02/2021	31/12/2021
ERP 7	84	01/02/2016	02/02/2018
ERP 8	84	08/02/2021	31/12/2021
ERP 9	84	01/02/2016	05/02/2021
ERP 10	84	10/02/2020	31/12/2021
ERP 11	84	05/02/2018	05/02/2021

Agenda d'accessibilité programmée des ERP listés ci-avant : Actions

Rattachement au paragraphe > 5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH)

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité par années		Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question	
Année 1	ERP 1	Accessibilité extérieure	
		Circulations verticales	
		Signalétique	
	ERP 2	Accessibilité extérieure	
	ERP 5	Accessibilité extérieure	
	ERP 7	Accessibilité extérieure	
Année 2	ERP 3	Accessibilité extérieure	
		Circulations verticales	
	ERP 5	Accessibilité extérieure	
		Circulations horizontales	
		Circulations verticales	
	ERP 7	Accessibilité extérieure	
	ERP 9	Accessibilité extérieure	

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité par années		Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question	
Année 3	ERP 1	Accès aux prestations	
		Aménagements	
	ERP 5	Accessibilité extérieure	
	ERP 9	Accès aux prestations	
		Circulations horizontales	
	ERP 11	Accessibilité extérieure	
		Accès aux prestations	
Année 4	ERP 2	Signalétique	
		Accès aux prestations	
	ERP 3	Accès aux équipements	
		Signalétique	
		Accès aux prestations	
	ERP 11	Accès aux prestations	
Année 5	ERP 3	Accessibilité extérieure	
	ERP 5	Accès aux prestations	
	ERP 9	Signalétique	
		Aménagements	
	ERP 10	Circulations horizontales	
		Signalétique	
		Accès aux prestations	
	ERP 11	Accessibilité extérieure	
		Circulations horizontales	
Année 6	ERP 4	Accessibilité extérieure	
	ERP 6	Accessibilité extérieure	
		Circulations verticales	
		Circulations horizontales	
		Accès aux prestations	
	ERP 8	Accessibilité extérieure	
	ERP 10	Accès aux prestations	

Synthèse Financière et fin de mise en accessibilité des ERP

Estimation financière de la mise en accessibilité									
Période 1			Période 2			Période 3			Total
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	
15 000,00 €	19 100,00 €	13 900,00 €	15 400,00 €	38 400,00 €	40 700,00 €	- €	- €	- €	142 500,00 €

Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période						
		1ère catégorie	2è catégorie	3è catégorie	4è catégorie	5è catégorie
Période 1	Année 1	0	0	0	0	0
	Année 2	0	0	0	0	0
	Année 3	0	0	0	0	1
	Année 4	0	0	0	0	1
Période 2	Année 5	0	0	0	0	1
	Année 6	0	0	0	0	0
	Année 7	0	0	0	1	7
Période 3	Année 8	0	0	0	0	0
	Année 9	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	1	9

Table de concordance des numéros d'années et années réelles

Année N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Année Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

Liste des demandes de dérogation
Rattachement au paragraphe > 5.5 - Demande de dérogation

ERP concernés	n° FC	Chapitre	Eléments concernés	Problèmes identifiés	Commentaires
ERP 9	FC n° 4	Accès à l'établissement ou l'installation	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Présence de 7 marches isolées au droit de l'entrée et/ou sortie du bâtiment avec une hauteur de 86cm à franchir, ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure à 5% de 1,20 m de large y compris paliers de repos et chasse-roue formant également guidage pour aveugle (garde-corps non compris)
ERP 4	FC n° 2	Accès à l'établissement ou l'installation	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Présence d'escalier ou de cheminement avec forte pente ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant	Installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite sans création de trémie

Annexe

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45

20/10/16



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 84/SVLH/CD

SCDA ERP

Dossier suivi par :
Nelly Hugon

Réunion du jeudi 6 octobre 2016

Tél. : 04 88 17 87 76
Fax : 04 88 17 87 92

nelly.hugon@vaucluse.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-19 à R. 111-19.12

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

Arrêté du 9 mai 2007

DOSSIER Ad'ap N° AA 084 107 16 P 0011

Demandeur : Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION représentée par Monsieur BONNEFOY Henri
Adresse du demandeur : Place de la mairie 84390 ST CHRISTOL

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département

Nombre d'années demandées : 6

Coût global (euros) : 142 500

Nombre de bâtiment : 15 ERP, 2 IOP (accueil spéléologique, base de loisirs, bibliothèque/musée, cabinet médical, centre aéré, école Lou Fourniguie, local ancienne poste, mairie, la poste, restaurant scolaire, salle polyvalente).

Le coût de ces travaux répartis sur une période s'élève à 1ère année : 15 000 euros (accueil spéléologique, base de loisirs, centre aéré, local de l'ancienne poste, la poste) ; 2ème année : 19 100 euros (bibliothèque/musée, centre aéré, local ancienne poste, la poste) ; 3ème année : 13 900 euros (accueil spéléologique, centre aéré, la poste, salle polyvalente) ; 2ème période : 94 500 euros (base de loisirs, bibliothèque/musée, salle polyvalente, centre aéré, la poste, restaurant scolaire, cabinet médical, l'école Lou Fourniguie, mairie), soit un total de : 142 500 euros.

2 dérogations : 2 impossibilités techniques (cabinet médical : présence d'escaliers - installation d'un élévateur ; la poste : volée de 7 marches et création d'une rampe d'accès).

Ces 2 dérogations ne seront étudiées que lors du dépôt des dossiers d'autorisations de travaux ou de permis nécessaires à la réalisation du présent Agenda d'Accessibilité Programmée.

Demande d'octroi de périodes supplémentaires : 1 période

Membres permanents de la commission présents :

ACME SURDI 84, Représentant d'association de personnes handicapées

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

AMV, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public
SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDT 84, Représentant du Directeur Départemental des Territoires
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, Représentant d'association de personnes handicapées
CODERPA, Représentant d'association de personnes handicapées
RETINA FRANCE, Représentant d'association de personnes handicapées
DDT DE VAUCLUSE POUR MONSIEUR LE PRÉFET, Président de la Commission
CCI, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public : donne pouvoir à Madame Isabelle DUGARET, représentante du Conseil Départemental de Vaucluse
M OU MME LES MAIRES, Représentants des communes

Absent excusé :

SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDCS, Représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

INFORMATION

- sur l'Ad'ap : **Favorable**

L'importance du patrimoine de propriété communale de SAINT CHRISTOL D'ALBION représenté par Monsieur BONNEFOY Henri est composé d'ERP de 3ème et 5ème catégories et d'installations ouvertes au public, limitant de fait la répartition des travaux sur SIX ans, le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou des travaux sur chacune des années demandées, les exigences de continuité de service sont bien prises en compte et le montant d'investissement complexe à engager estimé à ce jour à 142 500 euros, justifient la demande d'octroi d'une période supplémentaire, pour assurer la conformité des bâtiments sus-mentionnés qui est accordée au vu de la présence d'au moins un ERP de 1er groupe.

Le demandeur soumettra les dossiers d'autorisations de travaux ou de permis de construire nécessaires à la réalisation du présent agenda d'accessibilité, accompagné des demandes de dérogations, à l'avis de la SCDA ERP, en faisant référence au numéro de l'Ad'Ap mentionné et en respectant les grandes lignes de l'échéancier de travaux auquel il s'est engagé.

Prescriptions vaut obligations :

Le projet devra intégrer l'accessibilité de tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux et psychiques) et prendre en compte les exigences suivantes :
déficience visuelle : guidage, repérage et qualité d'éclairage ; déficience auditive : communication, qualité sonore et signalisation adaptée ; déficience intellectuelle : repérage et qualité d'éclairage
déficience motrice : espace, stationnement et circulation adaptée, cheminement extérieur et intérieur, qualité d'usage des portes et équipements.

Article 11 du CCH – prévoir la mise en œuvre d'une boucle à induction magnétique portative à l'attention des personnes malentendantes signalée par pictogramme adapté (oreille barrée blanche sur fond bleu) et la formation des agents d'accueil.

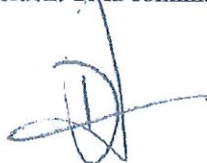
AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de cet Agenda d'accessibilité programmée. Cet avis est assorti de prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A AVIGNON, le jeudi 6 octobre 2016

Pour le Préfet

Le Président de la commission



Betty DA COSTA

ge
15/11/16
/



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE



Bordereau d'envoi

direction
départementale
des Territoires
Vaucluse

Destinataires : Mairie de St Christol d'Albion
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION

A l'attention de Monsieur BONNEFOY Henri

Avignon, le

- 9 NOV. 2016

Service Ville Logement
Habitat

objet : Arrêté préfectoral d'AD'AP - SCDA ERP du 6 octobre 2016
Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION - AD'AP patrimoine de la Commune
Place de la Mairie - 84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION
AA 084 107 16 P 0011

Unité Construction
Durable

affaire suivie par : SVLH - Construction Durable - Pôle Accessibilité
Télécopie : 04 88 17 87 92 - Téléphone : 04 88 17 87 73
Courriel : ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr

Pôle Accessibilité

LR/AR n° 20 116 462 2337 1

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Arrêté portant agenda d'accessibilité programmée pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public <u>Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION</u> AD'AP patrimoine de la Commune Place de la Mairie 84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION <u>AA 084 107 16 P 0011</u>	1 exemplaire de l'arrêté d'AD'AP	Pour attribution

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service Ville Logement Habitat
Construction Durable
Pôle Accessibilité
84905 Avignon cedex 9

Adresse physique :
direction départementale des
territoires
Cité Administrative -
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 88 17 87 73
télécopie :
04 88 17 87 92
courriel :
ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr
internet :
www.vaucluse.equipement-
agriculture.gouv.fr

P/ Le responsable du Pôle Accessibilité,
La Chargée d'Etudes Accessibilité,

Nelly HUGON



ARRÊTÉ

portant agenda d'accessibilité programmée pour l'accessibilité
aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public en Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,

VU le décret N° 2014-1299 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » en ce qui concerne les articles R. 111-19-10, R. 111-19-13, R. 111-19-23 et R. 111-19-26 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse,

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse,

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 modifié fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et remplaçant l'arrêté n° 1900 du 14 septembre 1995 et ses modificatifs portant création de la CCDSA,

VU l'arrêté n° 30-PREF du 2 mai 2007 abrogeant l'arrêté de création et ses modificatifs relatifs à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-02-0040-PREF du 2 octobre 2008 portant renouvellement des membres non fonctionnaires participant à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires pour les agendas d'accessibilité programmée pour les ERP,

VU l'arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'application de l'article R.111-19 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-061-0012 du 2 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse,

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée référencées ci-dessous,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11 et R. 111-19-31 et suivants,

VU les avis formulés le jeudi 6 octobre 2016 par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

DOSSIER Ad'ap N° AA 084 107 16 P 0011

Demander : Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION représentée par Monsieur BONNEFOY Henri

Adresse du demandeur : Place de la mairie 84390 ST CHRISTOL D'ALBION

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département

Nombre d'années demandées : 6

Coût global (euros) : 142 500

Nombre de bâtiment : 15 ERP, 2 IOP : accueil spéléologique, base de loisirs, bibliothèque/musée, cabinet médical, centre aéré, école Lou Fourniguie, local ancienne poste, mairie, la poste, restaurant scolaire, salle polyvalente.

Descriptif du projet :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments.

L'agenda d'accessibilité programmée porte sur l'ensemble de ce patrimoine.

Demande d'Ad'Ap formulée pour 6 années représentant un coût global indiqué à 142 500 euros.

CONSIDERANT d'une part, que le patrimoine complexe de propriété communal de SAINT CHRISTOL D'ALBION représenté par Monsieur BONNEFOY Henri est composé d'ERP de 4ème et 5ème catégories et d'installations ouvertes au public, limitant de fait la répartition des travaux sur SIX ans et d'autre part, que le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou des travaux sur chacune des années demandées, que le montant d'investissement engager estimé à ce jour à 142 500 euros, que les exigences de continuité de service sont bien prises en compte justifient la demande d'octroi d'une période supplémentaire, pour assurer la conformité des bâtiments sus-mentionnés au vu de la présence d'au moins un ERP de 1er groupe.

ARRETE

Article 1er : L'Agenda d'accessibilité programmée sollicité par Monsieur BONNEFOY Henri représentant la COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION est accordé pour une durée maximale de SIX ans à compter du 6 octobre 2016.
L'ensemble des travaux devra donc être achevé d'ici au 6 octobre 2022, délai de rigueur.

Article 2 : Compte tenu de la catégorie des bâtiments, les documents suivants devront être transmis en préfecture – direction départementale des territoires :

1/ un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda avant le 6 octobre 2017 afin de suivre l'avancement des actions engagées ;

2/ un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, soit avant le 6 octobre 2019 ;

3/ pour le 1^{er} groupe, une attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux sera produite par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 juillet 1977 ; pour le 2^{ème} groupe (5^{ème} catégorie), une attestation sur l'honneur démontrant l'achèvement des travaux accompagné de justificatifs (factures, photographies...) sera à produire pour les établissements et transmis en préfecture, direction départementale des territoires de Vaucluse.

La commune devra produire les documents demandés et ceci dans les deux mois maximum suivant leur achèvement, soit avant le 6 octobre 2022.

En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet Ad'Ap s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitat.

Le dossier précise que les modalités de mise en accessibilité nécessitent l'octroi de dérogations.

Le demandeur soumettra les dossiers d'autorisations de travaux ou de permis de construire nécessaires à la réalisation du présent agenda d'accessibilité, accompagnés des demandes de dérogations, à l'avis de la SCDA ERP, en faisant référence au numéro de l'Ad'Ap mentionné et en respectant les grandes lignes de l'échéancier de travaux auquel il s'est engagé.

Les demandes de dérogations devront être dûment justifiées au moment du dépôt des dossiers de travaux correspondant.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

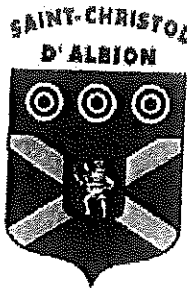
Fait à Avignon, le 27 OCT. 2016
Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse,

Jean-Marc BOILEAU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Mairie de
Saint-Christol d'Albion

République Française
Département de Vaucluse

Saint-Christol d'Albion, le **7 JUIN 2017**

Services de l'Etat en Vaucluse

Direction Départementale des Territoires

Service Ville Logement Habitat
Construction Durable

Pôle Accessibilité

84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : AD'AP (Arrêté préfectoral du 27.10.2016)

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 2 : 1/ de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant acceptation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour la commune de Saint-Christol, je vous prie de trouver ci-joint le rapport relatif aux actions engagées au cours de la 1^{ère} année.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol





**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)
pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP de la
Commune de SAINT-CHRISTOL**

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2016

Rapport n° 1

- **Point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda**

SOMMAIRE

1. Rappel de l'Agenda

2. Actions engagées

- ERP 1 – Accueil Spéléologique
- ERP 2 - Base de Loisirs
- ERP 5 – Centre Aéré
- ERP 7 - Local Ancienne Poste
- ERP 9 – Poste

3. FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

1. RAPPEL DE L'AGENDA

Par arrêté du 26 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a accordé à la Commune de Saint-Christol l'Agenda d'Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la commune, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 6 octobre 2016.

L'agenda d'accessibilité prévoit les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux répertoriés.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda doit être établi au terme de la 1^{ère} année afin de suivre l'avancement des actions engagées.

Au cours de la 1^{ère} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic. Certaines actions réalisées au cours de la 1^{ère} année n'étaient prévues que les années suivantes.

Le montant global des travaux à réaliser sur les 6 années s'élève à la somme de 142 500 € HT

Le montant des travaux prévus pour la 1^{ère} année était estimé à la somme de 19 800.00 € HT

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 23 339.00 € HT

[illegible]



Mairie de
Saint-Christol d'Albion

République Française
Département de Vaucluse

Saint-Christol d'Albion, le 19 février 2019

Services de l'Etat en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Ville Logement Habitat Construction
Durable
Pôle Accessibilité
84905 AVIGNON CEDEX 9

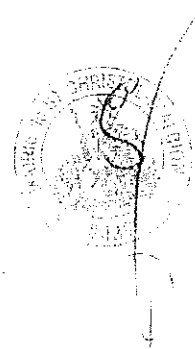
Objet : AD'AP (Arrêté préfectoral du 27.10.2016)

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 2 :1/ de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant acceptation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la commune de Saint-Christol, je vous prie de trouver ci-joint le rapport relatif aux actions engagées au cours des 2^{ème} et 3^{ème} années.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Henri BONNEFOY
Maire de St-Christol





**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)
pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP de la
Commune de SAINT-CHRISTOL**

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2016

Rapport n° 2

- **Point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda**

SOMMAIRE

1. Rappel de l'Agenda

2. Actions engagées

ANNEE 2

- ERP 1 – Accueil Spéléologique
- ERP 3 – Bibliothèque Musée
- ERP 5 – Centre Aéré
- ERP 8 – Mairie
- ERP 9 – Bureau de Poste
- ERP 11 – Salle Polyvalente

FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

ANNEE 3

- ERP 5 – Centre Aéré
- ERP 11 – Salle Polyvalente

FACTURES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES ENGAGEES

1. RAPPEL DE L'AGENDA

Par arrêté du 26 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a accordé à la Commune de Saint-Christol l'Agenda d'Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la commune, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 6 octobre 2016.

L'agenda d'accessibilité prévoit les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux répertoriés.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda doit être établi au terme de la 1^{ère} année afin de suivre l'avancement des actions engagées.

Le montant global des travaux à réaliser sur les 6 années s'élève à la somme de 142 500 € HT.

Les factures concernent la fourniture de matériel, les travaux étant réalisés par le personnel technique de la commune.

Au cours de la 2^{ème} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic.

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 2 737.00 € HT

Au cours de la 3^{ème} année, les actions prévues sur l'état de diagnostic établi par le bureau d'études – Bureau Véritas – ont été réalisées conformément au diagnostic

Le montant des travaux réalisés se sont élevés à la somme de 1 223.00 € HT